

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

l'autorisation d'un débit de boissons temporaire le samedi 29 et dimanche 30 juin 2024 de 9 heures à 20 heures, complexe Basly

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande de Monsieur Gilles VARLET, président de l'ESI BASKET, domicilié à ISBERGUES au 37 rue Le Châtelier, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le samedi 29 et dimanche 30 juin 2024 de 9 heures à 20 heures, complexe Basly.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Gilles VARLET, président de l'ESI BASKET est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupes, à l'occasion d'un tournoi et Zumba le samedi 29 et dimanche 30 juin 2024 de 9 heures à 20 heures, complexe Basly.

Article 2: A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 2 4 MAI 2024

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 2 8 JUIN 2024